

Section VII

**MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES;  
CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC**

**Notes.**

1. Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la présente Section et reconnaissables comme étant destinés, après mélange, à constituer un produit des Sections VI ou VII, sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs soient :
  - a) en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés;
  - b) présentés en même temps;
  - c) reconnaissables, de par leur nature ou leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.
2. À l'exception des articles des n<sup>os</sup> 39.18 ou 39.19, relèvent du Chapitre 49 les matières plastiques, le caoutchouc et les ouvrages en ces matières revêtus d'impressions ou d'illustrations n'ayant pas un caractère accessoire par rapport à leur utilisation initiale.

## Chapitre 39

## MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES

## Notes.

1. Dans la Nomenclature, on entend par *matières plastiques* les matières des positions n<sup>os</sup> 39.01 à 39.14 qui, lorsqu'elles ont été soumises à une influence extérieure (généralement la chaleur et la pression avec, le cas échéant, l'intervention d'un solvant ou d'un plastifiant), sont susceptibles ou ont été susceptibles, au moment de la polymérisation ou à un stade ultérieur, de prendre par moulage, coulage, profilage, laminage ou tout autre procédé, une forme qu'elles conservent lorsque cette influence a cessé de s'exercer.

Dans la Nomenclature, l'expression *matières plastiques* couvre également la fibre vulcanisée. Ces termes ne s'appliquent toutefois pas aux matières à considérer comme des matières textiles de la Section XI.

2. Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les préparations lubrifiantes des n<sup>os</sup> 27.10 ou 34.03;
- b) les cires des n<sup>os</sup> 27.12 ou 34.04;
- c) les composés organiques isolés de constitution chimique définie (Chapitre 29);
- d) l'héparine et ses sels (n<sup>o</sup> 30.01);
- e) les solutions (autres que les collodions), dans des solvants organiques volatils, de produits visés dans les libellés des n<sup>os</sup> 39.01 à 39.13 lorsque la proportion du solvant excède 50 % du poids de la solution (n<sup>o</sup> 32.08); les feuilles pour le marquage au fer du n<sup>o</sup> 32.12;
- f) les agents de surface organiques et les préparations du n<sup>o</sup> 34.02;
- g) les gommes fondues et les gommes esters (n<sup>o</sup> 38.06);
- h) les additifs préparés pour huiles minérales (y compris l'essence) et pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales (n<sup>o</sup> 38.11);
- ij) les liquides hydrauliques préparés à base de polyglycols, de silicones et autres polymères du Chapitre 39 (n<sup>o</sup> 38.19);
- k) les réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur un support en matière plastique (n<sup>o</sup> 38.22);
- l) le caoutchouc synthétique, tel qu'il est défini au Chapitre 40, et les ouvrages en caoutchouc synthétique;
- m) les articles de sellerie ou de bourrellerie (n<sup>o</sup> 42.01), les malles, valises, mallettes, sacs à main et autres contenants du n<sup>o</sup> 42.02;
- n) les ouvrages de sparterie ou de vannerie, du Chapitre 46;
- o) les revêtements muraux du n<sup>o</sup> 48.14;
- p) les produits de la Section XI (matières textiles et ouvrages en ces matières);
- q) les articles de la Section XII (chaussures et parties de chaussures, coiffures et parties de coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties, par exemple);
- r) les articles de bijouterie de fantaisie du n<sup>o</sup> 71.17;
- s) les articles de la Section XVI (machines et appareils, matériel électrique);
- t) les parties du matériel de transport de la Section XVII;
- u) les articles du Chapitre 90 (éléments d'optique, montures de lunettes, instruments de dessin, par exemple);
- v) les articles du Chapitre 91 (boîtes de montres, cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple);
- w) les articles du Chapitre 92 (instruments de musique et leurs parties, par exemple);
- x) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, enseignes lumineuses, constructions préfabriquées, par exemple);

- y) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
  - z) les articles du Chapitre 96 (brosses, boutons, fermetures à glissière, peignes, embouts et tuyaux de pipes, fume-cigarettes ou similaires, parties de bouteilles isolantes, stylos, porte-mine, par exemple).
3. N'entrent dans les n<sup>os</sup> 39.01 à 39.11 que les produits obtenus par voie de synthèse chimique et relevant des catégories ci-après :
- a) les polyoléfines synthétiques liquides dont moins de 60 % en volume distillent à 300 °C rapportés à 1.013 millibars par application d'une méthode de distillation à basse pression (n<sup>os</sup> 39.01 et 39.02);
  - b) les résines faiblement polymérisées du type coumarone-indène (n<sup>o</sup> 39.11);
  - c) les autres polymères synthétiques comportant au moins 5 motifs monomères, en moyenne;
  - d) les silicones (n<sup>o</sup> 39.10);
  - e) les résols (n<sup>o</sup> 39.09) et les autres prépolymères.

4. On entend par *copolymères* tous les polymères dans lesquels la part d'aucun motif monomère ne représente 95 % ou davantage en poids de la teneur totale du polymère.

Sauf dispositions contraires, au sens du présent Chapitre, les copolymères (y compris les copolycondensats, les produits de copolyaddition, les copolymères en bloc et les copolymères greffés) et les mélanges de polymères relèvent de la position couvrant les polymères du motif comonomère qui prédomine en poids sur tout autre motif comonomère simple. Au sens de la présente Note, les motifs comonomères constitutifs de polymères qui relèvent d'une même position doivent être pris ensemble.

Si aucun motif comonomère simple ne prédomine, les copolymères ou mélanges de polymères sont classés, selon le cas, dans la position placée la dernière par ordre de numérotation parmi celles susceptibles d'être valablement prises en considération.

5. Les polymères modifiés chimiquement, dans lesquels seuls les appendices de la chaîne polymérique principale ont été modifiés par réaction chimique, sont à classer dans la position afférente au polymère non modifié. Cette disposition ne s'applique pas aux copolymères greffés.
6. Au sens des n<sup>os</sup> 39.01 à 39.14, l'expression *formes primaires* s'applique uniquement aux formes ci-après :
- a) liquides et pâtes, y compris les dispersions (émulsions et suspensions) et les solutions;
  - b) blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires.
7. Le n<sup>o</sup> 39.15 ne comprend pas les déchets, débris et rognures d'une seule matière thermoplastique transformés en formes primaires (n<sup>os</sup> 39.01 à 39.14).
8. Au sens du n<sup>o</sup> 39.17, les termes *tubes et tuyaux* s'entendent des produits creux, qu'il s'agisse de demi-produits ou de produits finis (les tuyaux d'arrosage nervurés, les tubes perforés, par exemple) des types utilisés généralement pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides. Ces termes s'entendent également des enveloppes tubulaires pour saucisses ou saucissons et autres tubes et tuyaux plats. Toutefois, à l'exception des derniers cités, ceux qui ont une section transversale intérieure autre que ronde, ovale, rectangulaire (la longueur n'excédant pas 1,5 fois la largeur) ou en forme de polygone régulier, ne sont pas à considérer comme tubes et tuyaux mais comme profilés.
9. Au sens du n<sup>o</sup> 39.18, les termes *revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques* s'entendent des produits présentés en rouleaux d'une largeur minimale de 45 cm, susceptibles d'être utilisés pour la décoration des murs ou des plafonds, constitués par de la matière plastique fixée de manière permanente sur un support en une matière autre que le papier, la couche de matière plastique (de la face apparente) étant grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée.
10. Au sens des n<sup>os</sup> 39.20 et 39.21, l'expression *plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames* s'applique exclusivement aux plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames (autres que celles du Chapitre 54) et aux blocs de forme géométrique régulière, même imprimés ou autrement travaillés en surface, non découpés ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire mais non autrement travaillés (même si cette opération leur donne le caractère d'articles prêts à l'usage).
11. Le n<sup>o</sup> 39.25 s'applique exclusivement aux articles ci-après pour autant qu'ils ne soient pas couverts par les positions précédentes du Sous-Chapitre II :

- a) Réservoirs, citernes (y compris les fosses septiques), cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 litres.
- b) Éléments structuraux utilisés notamment pour la construction des sols, des murs, des cloisons, des plafonds ou des toits.
- c) Gouttières et leurs accessoires.
- d) Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils.
- e) Rambardes, balustrades, rampes et barrières similaires.
- f) Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties et accessoires.
- g) Rayonnages de grandes dimensions destinés à être montés et fixés à demeure dans les magasins, ateliers, entrepôts, par exemple.
- h) Motifs décoratifs architecturaux, notamment les cannelures, coupoles, colombiers.
- ij) Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment, notamment les boutons, les poignées, les crochets, les supports, les porte-serviettes, les plaques d'interrupteurs et autres plaques de protection.

**Note de sous-positions.**

1. À l'intérieur d'une position du présent Chapitre, les polymères (y compris les copolymères) et les polymères modifiés chimiquement sont à classer conformément aux dispositions ci-après :

- a) lorsqu'il existe une sous-position dénommée « Autres » dans la série des sous-positions en cause :

- 1) Le préfixe *poly* précédant le nom d'un polymère spécifique dans le libellé d'une sous-position (polyéthylène ou polyamide-6,6, par exemple) signifie que le ou les motifs monomères constitutifs du polymère désigné, pris ensemble, doivent contribuer à 95 % ou davantage en poids à la teneur totale du polymère.
- 2) Les copolymères cités dans les n<sup>os</sup> 3901.30, 3903.20, 3903.30 et 3904.30 sont à classer dans ces sous-positions, à condition que les motifs comonomères des copolymères mentionnés contribuent pour 95 % ou davantage en poids à la teneur totale du polymère.
- 3) Les polymères modifiés chimiquement sont à classer dans la sous-position dénommée « Autres », pour autant que ces polymères modifiés chimiquement ne soient pas repris plus spécifiquement dans une autre sous-position.
- 4) Les polymères qui ne répondent pas aux conditions stipulées en 1), 2) ou 3) ci-dessus sont à classer dans la sous-position, parmi les sous-positions restantes de la série, couvrant les polymères du motif monomère qui prédomine en poids sur tout autre motif comonomère simple. A cette fin, les motifs monomères constitutifs de polymères qui relèvent de la même sous-position doivent être pris ensemble. Seuls les motifs comonomères constitutifs de polymères de la série de sous-positions en cause doivent être comparés.

- b) lorsqu'il n'existe pas de sous-position dénommée « Autres » dans la même série :

- 1) Les polymères sont à classer dans la sous-position couvrant les polymères du motif monomère qui prédomine en poids sur tout autre motif comonomère simple. A cette fin, les motifs monomères constitutifs de polymères qui relèvent de la même sous-position doivent être pris ensemble. Seuls les motifs comonomères constitutifs de polymères de la série en cause doivent être comparés.
- 2) Les polymères modifiés chimiquement sont à classer dans la sous-position afférente au polymère non modifié.

Les mélanges de polymères sont à classer dans la même sous-position que les polymères obtenus à partir des mêmes motifs monomères dans les mêmes proportions.

2. Aux fins du n<sup>o</sup> 3920.43, le terme *plastifiants* couvre également les plastifiants secondaires.

**Notes supplémentaires.**

1. Les Notes 4 et 5 du présent Chapitre sont applicables, *mutatis mutandis*, à tous les n<sup>os</sup> tarifaires du présent Chapitre, autres que ceux dans lesquels les septième et huitième chiffres sont « 00 ».

2. a) Au sens du classement à l'intérieur d'une sous-position du présent Chapitre, on entend par « composition » seulement les polymères, copolymères, mélanges de polymères et les polymères modifiés chimiquement qui contiennent des substances non-polymériques telles que :
- 1) des initiateurs, des activateurs et des catalyseurs, qui aident à la réaction ou à l'utilisation des substances polymériques dans un procédé éventuel;
  - 2) des colorants;
  - 3) des charges, des agents renforçants, des solvants, des agents ignifuges, des plastifiants et des additifs similaires, présents généralement en quantités de plus de 1 % en poids.
- b) La présence d'un ou des mélanges des produits suivants, sans la présence d'autres substances non-polymériques spécifiées en a) ci-dessus, ne fera pas d'un matériel une composition :
- 1) des impuretés de fabrication, 1 % ou moins, en poids;
  - 2) des impuretés de fabrication, de plus de 1 % en poids, pourvu que les impuretés ne contribuent pas au bénéfice des manipulations subséquentes du matériel polymérique ou de ses propriétés;
  - 3) des stabilisants tels que des antioxydants, des additifs de fabrication et des additifs spéciaux similaires à ceux-ci, présents en petites quantités, généralement moins de 1 % en poids;
  - 4) des agents anti-agglutinants;
  - 5) de l'eau;
  - 6) en dispersions ou en solutions aqueuses, des émulsifiants, des stabilisants et autres agents utilisés pour maintenir la dispersion ou la solution.
- c) Au sens du classement à l'intérieur d'une sous-position du présent Chapitre, les compositions partiellement formulées sont incluses dans l'expression « compositions à mouler ».

**Notes statistiques.** (N.B. Ces notes ne font pas partie de la législation du Tarif des douanes.)

1. Les Notes 4 et 5 du présent Chapitre sont applicables, mutatis mutandis, aux n<sup>os</sup> de classement à l'intérieur des n<sup>os</sup> tarifaires du présent Chapitre.
2. Le n<sup>o</sup> de classement 3926.90.90.60 est applicable seulement pour les articles suivants : tétines de biberon et sucettes; vessies à glace; sacs irrigateurs; sacs à lavements; bouillottes et leurs accessoires; coussins pour invalides ou coussins similaires pour soins infirmiers, poignées et embouts de béquilles; dessous de bras; doigtiers; pessaires; prophylactiques; ceintures sanitaires; ampoules pour seringues; seringues (autres que seringues à injections) et leurs accessoires, ne contenant ni métal, ni verre.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>I. -FORMES PRIMAIRES</b>					
<b>3901</b>		<b>Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.</b>			
<b>3901.10</b>		<b>-Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94</b>			
3901.10.10	00	-- -Avec un poids moléculaire d'au moins 3 millions mais n'excédant pas 6 millions, devant servir à la fabrication de joncs, bâtons ou profilés de la sous-position 3916.10 ou feuilles de la sous-position 3920.10	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3901.10.20	00	-- -Avec un poids moléculaire de plus de 4 millions, devant servir à la fabrication d'implants orthopédiques ou de pièces de motoneiges, de véhicules tout terrain, de balayeuses mécaniques industrielles, d'équipement agricole, de matériel roulant et d'équipement ferroviaires, d'équipement de traitement des eaux et de systèmes de convoyeurs	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3901.10.90		-- -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Provenant de matières recyclées.....	KGM		
		---- -Autres			
	91	---- -Homopolymère à faible densité linéaire.....	KGM		
	92	---- -À faible densité autre que linéaire (densité égale ou inférieure à 0,925)	KGM		
	93	---- -À densité moyenne (densité supérieur à 0,925 mais inférieur à 0,94).	KGM		
<b>3901.20</b>		<b>-Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94</b>			
3901.20.10		-- -Présentant une viscosité intrinsèque d'au moins 10, à l'exclusion des compositions		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Provenant de matières recyclées.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
3901.20.90		-- -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Provenant de matières recyclées.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
<b>3901.30.00</b>	00	<b>-Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle</b>	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>3901.90.00</b>		<b>-Autres</b>		4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Copolymère à faible densité linéaire.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
39.02		Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.			
3902.10.00		-Polypropylène		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Provenant de matières recyclées .....	KGM		
	90	---- -Autres .....	KGM		
3902.20.00	00	-Polyisobutylène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3902.30.00	00	-Copolymères de propylène	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3902.90		-Autres			
3902.90.10	00	-- -Compositions	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3902.90.90		-- -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Polybutylène .....	KGM		
	90	---- -Autres .....	KGM		
39.03		Polymères du styrène, sous formes primaires.			
		-Polystyrène :			
3903.11.00	00	-- -Expansible	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3903.19		-- -Autres			
3903.19.10		-- -Compositions		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Provenant de matières recyclées .....	KGM		
		---- -Autres :			
	91	----- -Choc .....	KGM		
	99	----- -Autres .....	KGM		
3903.19.90		-- -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Provenant de matières recyclées .....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---- -Autres :			
	91	---- -Choc.....	KGM		
	99	---- -Autres.....	KGM		
<b>3903.20</b>		<b>-Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN)</b>			
3903.20.10	00	-- -Compositions	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3903.20.90	00	-- -Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>3903.30</b>		<b>-Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)</b>			
3903.30.10	00	-- -Compositions	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3903.30.90	00	-- -Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>3903.90.00</b>		<b>-Autres</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		---- -Copolymères de styrène-butadiène :			
	11	---- -Latex.....	KGM		
	19	---- -Autres.....	KGM		
	20	---- -Copolymères de styrène-acide maléique.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
<b>39.04</b>		<b>Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires.</b>			
<b>3904.10</b>		<b>-Poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances</b>			
3904.10.10		-- -Liants pour les pigments ou les encres devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles; Devant servir à la fabrication de revêtements muraux		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Provenant de matières recyclées.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
3904.10.90		-- -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Provenant de matières recyclées.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>-Autre poly(chlorure de vinyle) :</b>					
<b>3904.21.00</b>		<b>--Non plastifié</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- <i>-Provenant de matières recyclées .....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres .....</i>	KGM		
<b>3904.22.00</b>		<b>--Plastifié</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- <i>-Provenant de matières recyclées .....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres .....</i>	KGM		
<b>3904.30</b>		<b>-Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle</b>			
3904.30.10 00		--Devant servir à la fabrication de tuiles à plancher	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3904.30.90 00		--Autres	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>3904.40.00 00</b>		<b>-Autres copolymères du chlorure de vinyle</b>	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>3904.50</b>		<b>-Polymères du chlorure de vinylidène</b>			
3904.50.10 00		--Compositions	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3904.50.90 00		--Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>-Polymères fluorés :</b>					
<b>3904.61.00 00</b>		<b>--Polytétrafluoroéthylène</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>3904.69.00 00</b>		<b>--Autres</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3904.90.00	00	-Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>39.05</b>		<b>Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires; autres polymères de vinyle, sous formes primaires.</b>			
		<b>-Poly(acétate de vinyle) :</b>			
3905.12.00	00	-En dispersion aqueuse	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>3905.19</b>		<b>--Autres</b>			
3905.19.10	00	--Devant servir à la fabrication de lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux de la position 85.39	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3905.19.90	00	--Autres	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		<b>-Copolymères d'acétate de vinyle :</b>			
3905.21.00	00	-En dispersion aqueuse	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>3905.29</b>		<b>--Autres</b>			
3905.29.10	00	--Devant servir à la fabrication de lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux de la position 85.39	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3905.29.90	00	--Autres	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3905.30.00	00	-Poly(alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		<b>-Autres :</b>			
<b>3905.91</b>		<b>--Copolymères</b>			
3905.91.10	00	--Compositions, à l'exclusion des compositions à mouler	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3905.91.90 00		--Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>3905.99</b>		<b>--Autres</b>			
3905.99.10 00		--Compositions, à l'exclusion des compositions à mouler	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3905.99.90 00		--Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>39.06</b>		<b>Polymères acryliques sous formes primaires.</b>			
<b>3906.10</b>		<b>-Poly(méthacrylate de méthyle)</b>			
3906.10.10 00		--Liants pour les pigments ou les encres devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles; Devant servir à la fabrication de compositions à mouler de polymères du chlorure de vinyle ou de revêtements, à l'exclusion des émulsions et des dispersions; Sous forme de poudre, devant servir à la fabrication de moulages transparents	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3906.10.90 00		--Autres	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>3906.90</b>		<b>-Autres</b>			
3906.90.10		--Compositions à mouler; Polymères de méthacrylate de méthyle, à l'exclusion des émulsions et des dispersions, devant servir à la fabrication de matières à mouler de polymères du chlorure de vinyl ou de revêtements; Solutions de polymères d'acrylate d'éthyl, devant servir à la fabrication des mastics de la position 32.14		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10		---- <i>-Polymères d'acrylamide</i> .....	KGM		
90		---- <i>-Autres</i> .....	KGM		
		--Autres :			
3906.90.91		---Compositions; Émulsions et dispersions de polymères acryliques; Polyaminométhylacrylamide en solution aqueuse; Polymères de l'acide acrylique et de l'acide méthacrylique, et leurs sels, en solution aqueuse et avec un poids moléculaire moyen en poids qui est inférieur à 100.000, tel que déterminé sous la forme acide selon la méthode ASTM D 3536; Polymères de méthacrylate de méthyle		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
10		---- <i>-Polymères d'acrylamide</i> .....	KGM		
90		---- <i>-Autres</i> .....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3906.90.99	- - - -	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-Polymères d'acrylamide .....	KGM		
	90 - - - -	-Autres .....	KGM		
<b>39.07</b>		<b>Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.</b>			
<b>3907.10.00</b>	00	<b>-Polyacétals</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>3907.20</b>		<b>-Autres polyéthers</b>			
3907.20.10	- - -	Compositions, pour diagnostics médicaux; Compositions à mouler, à l'exclusion des compositions à mouler des polyols de polyéthers; Polyols de polyéther à autorenforcement, dans lesquels un autre polymère s'est formé in situ, devant servir à la fabrication de mousses flexibles pour fortes charges ou à haute résilience; Éther-glycol de polytétraméthylène, autres que les compositions, devant servir à la fabrication des filés en spandex ou de compositions à couler liquides ou de compositions à mouler solides, en polyuréthane, non moussantes; Devant être utilisées comme boue de forage ou ses additifs et employées lors du forage pour le pétrole, le gaz naturel, les minéraux ou l'eau; Devant être utilisés pour dessaler ou déshydrater les huiles de pétrole brut		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	- - - -	-Compositions :			
	11 - - - -	-Polymères de l'oxyde d'éthylène .....	KGM		
	12 - - - -	-Polymères de l'oxyde de propylène .....	KGM		
	19 - - - -	-Autres .....	KGM		
	- - - -	-Autres :			
	91 - - - -	-Polymères de l'oxyde d'éthylène .....	KGM		
	92 - - - -	-Polymères de l'oxyde de propylène .....	KGM		
	99 - - - -	-Autres .....	KGM		
3907.20.90	- - -	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	- - - -	-Compositions :			
	11 - - - -	-Polymères de l'oxyde d'éthylène .....	KGM		
	12 - - - -	-Polymères de l'oxyde de propylène .....	KGM		
	19 - - - -	-Autres .....	KGM		
	- - - -	-Autres :			
	91 - - - -	-Polymères de l'oxyde d'éthylène .....	KGM		
	92 - - - -	-Polymères de l'oxyde de propylène .....	KGM		
	99 - - - -	-Autres .....	KGM		
<b>3907.30</b>		<b>-Résines époxydes</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3907.30.10	--	Sous forme liquide devant servir à la fabrication de produits canadiens; Compositions, sous forme sèche, devant servir à l'encapsulation des parties composantes électriques; Autres que les compositions, devant servir à la fabrication de montures de lunettes; Résines d'époxydes diélectriques à thermodurcissement, devant servir à la fabrication de stratifiés cuivrés pour circuits imprimés		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Liquide.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
3907.30.90	--	Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	-----Liquide.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
<b>3907.40</b>		<b>-Polycarbonates</b>			
3907.40.10 00	--	Compositions, à l'exclusion des compositions à mouler	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3907.40.90	--	Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Compositions à mouler.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
<b>3907.50.00 00</b>		<b>-Résines alkydes</b>	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>3907.60</b>		<b>-Poly(éthylène téréphtalate)</b>			
3907.60.10 00	--	Dont la viscosité intrinsèque déterminée selon ASTM D 2857-70 se situe entre 0,64 et 0,72 dl/g, devant servir à la fabrication de poly(éthylène téréphtalate) dont la viscosité est augmentée d'au moins 0,04 dl/g, à l'exclusion des compositions; Compositions à mouler, à l'exclusion des compositions présentant une teneur en dioxyde de titane, employé comme délustrant, comprise entre 0,2 % et 0,6 %	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3907.60.90	--	Autres (y compris les qualités claires et incolores)		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6,5 %
	10	-----Provenant de matières recyclées.....	KGM		
		-----Autres :			
	91	-----De qualité pour la fabrication de bouteilles.....	KGM		
	99	-----Autres.....	KGM		
<b>I 3907.70</b>		<b>-Poly(acide lactique)</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3907.70.10 00	--Polyesters saturés, à l'exclusion des compositions; Compositions à mouler des polyesters saturés, à l'exclusion des polyols de polyesters, saturés et aromatiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
I	3907.70.90 00	--Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>-Autres polyesters :</b>					
	<b>3907.91.00 00</b>	<b>--Non saturés</b>	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	<b>3907.99</b>	<b>--Autres</b>			
	3907.99.10	--Polyesters saturés, à l'exclusion des compositions; Compositions à mouler des polyesters saturés, à l'exclusion des polyols de polyesters, saturés et aromatiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Téréphtalate de polybutylène .....	KGM		
	90	----Autres .....	KGM		
	3907.99.90	---Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----Téréphtalate de polybutylène .....	KGM		
	90	----Autres .....	KGM		
	<b>39.08</b>	<b>Polyamides sous formes primaires.</b>			
	<b>3908.10.00</b>	<b>-Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12</b>		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		----Polyamide-6			
	11	----Pour la filature des matières textiles .....	KGM		
	19	----Autres .....	KGM		
	90	----Autres .....	KGM		
	<b>3908.90.00 00</b>	<b>-Autres</b>	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	<b>39.09</b>	<b>Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthanes, sous formes primaires.</b>			
	<b>3909.10</b>	<b>-Résines uréiques; résines de thiourée</b>			
	3909.10.10	--Résines d'urée-formaldéhydes; Autre compositions, à l'exclusion des compositions à mouler		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	10	- - - - -Compositions d'urée-formaldéhydes.....	KGM		
	20	- - - - -Autres résines d'urée-formaldéhydes.....	KGM		
	90	- - - - -Autres.....	KGM		
3909.10.90	00	- - - - -Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>3909.20</b>		<b>-Résines mélaminiques</b>			
3909.20.10		- - -Liants pour les pigments ou les encres devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - - -Compositions.....	KGM		
	90	- - - - -Autres.....	KGM		
3909.20.90		- - -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	- - - - -Compositions.....	KGM		
	90	- - - - -Autres.....	KGM		
<b>3909.30</b>		<b>-Autres résines aminiques</b>			
3909.30.10		- - -Compositions		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	- - - - -Contenant diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (MDI).....	KGM		
	90	- - - - -Autres.....	KGM		
3909.30.90		- - -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - - -Contenant diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (MDI).....	KGM		
	90	- - - - -Autres.....	KGM		
<b>3909.40</b>		<b>-Résines phénoliques</b>			
3909.40.10	00	- - -Compositions sous forme de poudre de résines devant servir à la fabrication de résistances à lustre métallique; Résines de phénol-formaldéhydes et résines d'alkyles phénol- formaldéhydes, en granules, entrant dans la composition de mélanges de caoutchouc utilisés dans la fabrication de pneumatiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		- - -Autres :			
3909.40.91		- - -Résines de phénol-formaldéhydes et résines d'alkyles phénol- formaldéhydes; Autres compositions		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	- - - - -Résines phénol-formaldéhydes.....	KGM		
	90	- - - - -Autres.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3909.40.99	00	- - - -Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>3909.50</b>		<b>-Polyuréthannes</b>			
3909.50.10		- - -Enduits liquides à durcissement par radiation, solutions de polyuréthannes à durcissement par humidité en solvants organiques, et compositions de polyuréthannes sous forme d'émulsions aqueuses, devant servir comme enduits dans la fabrication de couvre-sols de type poly(chlorure de vinyle); Polyuréthannes, à l'exclusion des compositions des polyuréthannes et des polyuréthannes avec isocyanate (NCO) non réagi d'au moins 2,5 % mais n'excédant pas 10,5 %, en poids, déterminé selon ASTM D 2572		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -Compositions.....	KGM		
	90	- - - -Autres.....	KGM		
3909.50.90		- - -Autres		3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -Compositions.....	KGM		
	90	- - - -Autres.....	KGM		
<b>3910.00</b>		<b>Silicones sous formes primaires.</b>			
3910.00.10	00	- - -Devant servir à la fabrication de prothèses dentaires, y compris des dentiers; Silicones, à l'exclusion des compositions	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3910.00.90	00	- - -Autres	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>39.11</b>		<b>Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones, et autres produits mentionnés dans la Note 3 du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.</b>			
<b>3911.10</b>		<b>-Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes</b>			
3911.10.10		- - -Compositions, à l'exclusion des compositions à mouler; Résines du coumarone-indène; Résines d'hydrocarbures, d'un poids moléculaire moyen inférieur à 2.000, d'un point d'aniline composé compris entre 30 °C et 60 °C, et d'un point de ramollissement inférieur à 130 °C (bille et anneau, ASTM E 28)		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	- - - -Coumarone-indène.....	KGM		
	90	- - - -Autres.....	KGM		
3911.10.90		- - -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -Polyterpènes.....	KGM		
	90	- - - -Autres.....	KGM		
<b>3911.90</b>		<b>-Autres</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3911.90.10	00	- - -Devant être utilisés pour dessaler ou déshydrater les huiles de pétrole brut; Résines d'hydrocarbures, à l'exclusion des compositions et des résines d'hydrocarbure d'un poids moléculaire moyen inférieur à 2.000, d'un point d'aniline composé compris entre 30 °C et 60 °C, et d'un point de ramollissement inférieur à 130 °C (bille et anneau, ASTM E 28); Polymère de paratertiobutyl phénol disulfure devant servir à la fabrication de pneumatiques en caoutchouc; Agent de durcissement des résines, isolant ou conducteur, devant servir à la fabrication ou à la remise à neuf de génératrices électriques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3911.90.90	00	- - -Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>39.12</b>		<b>Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.</b>			
		<b>-Acétates de cellulose :</b>			
<b>3912.11</b>		<b>- -Non plastifiés</b>			
3912.11.10	00	- - -Devant être utilisées comme boue de forage ou ses additifs et employées lors du forage pour le pétrole, le gaz naturel, les minéraux ou l'eau	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3912.11.90	00	- - -Autres	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>3912.12.00</b>	00	<b>- -Plastifiés</b>	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>3912.20</b>		<b>-Nitrates de cellulose (y compris les collodions)</b>			
3912.20.10		- - -Nitrate de cellulose, qualité pour dynamite; Nitrate de cellulose mouillé avec du phtalate dibutylique; Compositions, à l'exclusion du nitrate de cellulose mouillé avec des solvants organiques		5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	- - - -Des types utilisés en explosifs .....	KGM		
	90	- - - -Autres .....	KGM		
3912.20.90	00	- - -Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		<b>-Éthers de cellulose :</b>			
<b>3912.31.00</b>	00	<b>- -Carboxyméthylcellulose et ses sels</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>3912.39</b>		<b>- -Autres</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3912.39.10		- - -Compositions, à l'exclusion des compositions à mouler		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	- - - -Méthylcellulose.....	KGM		
	20	- - - -Éthyle cellulose.....	KGM		
	30	- - - -Hydroxyéthylecellulose.....	KGM		
	90	- - - -Autres.....	KGM		
3912.39.90	00	- - -Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>3912.90</b>		<b>-Autres</b>			
3912.90.10		- - -Phtalate d'hydroxypropyl méthylcellulose devant servir à l'enrobage de granules pharmaceutiques; Compositions à mouler		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -Phtalate d'hydroxypropyl méthylcellulose devant servir à l'enrobage de granules pharmaceutiques.....	KGM		
		- - - -Compositions à mouler :			
	21	- - - - -Acétobutyrate de cellulose.....	KGM		
	29	- - - - -Autres.....	KGM		
3912.90.90	00	- - -Autres	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>3913</b>		<b>Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.</b>			
<b>3913.10.00</b>		<b>-Acide alginique, ses sels et ses esters</b>		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	- - - -Acide alginique et ses composés.....	KGM		
	20	- - - -Sels et esters d'acide alginique.....	KGM		
<b>3913.90</b>		<b>-Autres</b>			
3913.90.10		- - -Dérivés chimiques du caoutchouc naturel, y compris les compositions à mouler mais à l'exclusion des autres compositions; Devant servir à la fabrication des sérums et antisérums, toxoïdes, virus, toxines ou anti-toxines, vaccins antiviraux et vaccins bactériens, bactériophages ou lysats bactériens, allergéniques, extraits de foie, extraits hypophysaires, épinéphrine et ses solutions, insuline (avec ou sans zinc, globine ou protamine), plasma sanguin ou sérum d'origine humaine ou fractions de ces substances, ou diluants ou succédanés de ces substances; Polysaccharides de xanthane		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -Polysaccharides de xanthane.....	KGM		
	20	- - - -Dérivés chimiques de caoutchouc naturel.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	90	-----Autres.....	KGM		
3913.90.90		---Autres		5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	-----Autres polysaccharides.....	KGM		
	20	-----Dérivés chimiques de caoutchouc naturel.....	KGM		
	30	-----Protéines durcies.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
<b>3914.00</b>		<b>Échangeurs d'ions à base de polymères des n<sup>os</sup> 39.01 à 39.13, sous formes primaires.</b>			
3914.00.10 00		--Compositions de résines échangeurs de cations en poly (styrène-divinylbenzène) non macroporeux	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3914.00.90 00		---Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>II. -DÉCHETS, ROGNURES ET DÉBRIS; DEMI-PRODUITS; OUVRAGES</b>					
<b>39.15</b>		<b>Déchets, rognures et débris de matières plastiques.</b>			
<b>3915.10.00 00</b>		<b>-De polymères de l'éthylène</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>3915.20.00 00</b>		<b>-De polymères du styrène</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>3915.30.00 00</b>		<b>-De polymères du chlorure de vinyle</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>3915.90.00</b>		<b>-D'autres matières plastiques</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----De polymères de polypropylène ou d'autres oléfines.....	KGM		
	20	-----De polymères d'acétate de vinyle ou d'autres monomères de vinyle.....	KGM		
	30	-----De polymères d'acryliques.....	KGM		
	40	-----De polyacétaux ou autres polyéthers.....	KGM		
	50	-----De polycarbonates ou autres polyesters.....	KGM		
	60	-----De polyamides.....	KGM		
		-----De polyuréthanes :			
	71	-----De polyuréthane sous forme alvéolaire.....	KGM		
	79	-----D'autres polyuréthanes.....	KGM		
	80	-----De cellulose ou ses dérivés chimiques.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
39.16		<b>Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques.</b>			
3916.10.00	00	-En polymères de l'éthylène	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3916.20.00		<b>-En polymères du chlorure de vinyle</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Plinthe (bordure de plancher).....	-		
	90	---- -Autres.....	KGM		
3916.90		<b>-En autres matières plastiques</b>			
	--	-En cellulose ou ses dérivés chimiques :			
3916.90.11		--- -En fibre vulcanisée ou en cellulose régénérée		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -En fibre vulcanisée.....	KGM		
	20	---- -De cellulose régénérée.....	KGM		
3916.90.19		--- -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -De celluloïd.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
	--	-Autres :			
3916.90.91		--- -Monofilaments de polyamides, devant être utilisés au rebobinage et à l'emballage comme ligne pour la pêche sportive; Monofilaments de polyamides ou de polyesters saturés, même frisés, devant servir à la fabrication de brosses; En polymères de la position 39.02, à l'exclusion des polymères de propylène; En polymères de la position 39.04, à l'exclusion des polymères de tétrafluoroéthylène ou du chlorure de polyvinylidène; En polymères de la position 39.05; En polymères de la position 39.06, à l'exclusion des polymères de méthacrylate de méthyle; En polymères de la position 39.07, à l'exclusion des résines époxydes ou des polyesters non saturés; En polymères de la position 39.09, à l'exclusion des résines urée-formaldéhydes, des résines mélamine-formaldéhydes, des résines phénol-formaldéhydes ou des polyuréthanes; En polymères des positions 39.11 ou 39.13; Ressorts ondulés de résine époxyde renforcée de fibre de verre, isolants ou conducteurs, devant servir à la fabrication ou à la remise à neuf de génératrices électriques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -En polymères acryliques.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3916.90.99	---	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Monofilaments en polyuréthannes .....	KGM		
		---- -Autres :			
	91	----- -Cordes pour raquettes .....	MTR		
	98	----- -Autres, en polymères acryliques .....	KGM		
	99	----- -Autres .....	KGM		
<b>39.17</b>		<b>Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques.</b>			
<b>3917.10</b>		<b>-Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques</b>			
3917.10.10 00	--	-En cellulose régénérée	KGM	5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3917.10.90	---	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- -En protéines durcies :			
	11	----- -Non attachés ou autrement fermés à une extrémité .....	KGM		
	19	----- -Autres .....	KGM		
	20	----- -En matières plastiques cellulosiques, non attachés ou autrement fermés à une extrémité .....	KGM		
	90	----- -Autres .....	KGM		
		<b>-Tubes et tuyaux rigides :</b>			
<b>3917.21.00</b>	--	<b>-En polymères de l'éthylène</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Sous pression .....	KGM		
	20	---- -De drainage pour l'eau de surface .....	KGM		
	30	---- -Pour conduit .....	KGM		
	90	---- -Autres .....	KGM		
<b>3917.22.00 00</b>	--	<b>-En polymères du propylène</b>	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>3917.23</b>	--	<b>-En polymères du chlorure de vinyle</b>			
3917.23.10 00	--	-Devant servir à la fabrication de flexibles pour les systèmes de freinage et de direction de motocycles ou de véhicules tout-terrain	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3917.23.90		---Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		10 ---- -Sous pression.....	KGM		
		20 ---- -De drainage pour l'eau de surface .....	KGM		
		30 ---- -Pour conduit .....	KGM		
		40 ---- -De drainage, de renvoi ou d'évent.....	KGM		
		90 ---- -Autres .....	KGM		
<b>3917.29</b>		<b>---En autres matières plastiques</b>			
3917.29.10		---En polymères de la position 39.02, à l'exclusion des polymères de butylène; En polymères de la position 39.04, à l'exclusion des polymères de tétrafluoroéthylène et du chlorure de polyvinylidène; En polymères de la position 39.05; En polymères de la position 39.06, à l'exclusion des polymères du méthacrylate de méthyle; En polymères de la position 39.07, à l'exclusion des résines époxydes ou des polyesters non saturés; En polymères de la position 39.09, à l'exclusion des résines urée-formaldéhydes, des résines mélamine-formaldéhydes, des résines phénol-formaldéhydes et des polyuréthanes; En polymères des positions 39.11 ou 39.13; En polymères de la position 39.12, à l'exclusion de la cellulose régénérée ou de la fibre vulcanisée; En chlorure de polyvinylidène devant être utilisés dans l'emballage des marchandises pour la vente		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 ---- -Renforcés de matières textiles .....	KGM		
		20 ---- -Renforcés de fibres de verre .....	KGM		
		90 ---- -Autres .....	KGM		
3917.29.90		---Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		---- -En copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) :			
		11 ---- -Sous pression .....	KGM		
		12 ---- -De drainage pour l'eau de surface .....	KGM		
		13 ---- -De drainage, de renvoi ou d'évent .....	KGM		
		19 ---- -Autres.....	KGM		
		20 ---- -De polymères de tétrafluoroéthylène .....	KGM		
		30 ---- -De polyamides.....	KGM		
		40 ---- -De polybutylène.....	KGM		
		---- -En autres matières plastiques :			
		91 ---- -Renforcés de matières textiles.....	KGM		
		92 ---- -Renforcés de fibres de verre.....	KGM		
		99 ---- -Autres.....	KGM		
		<b>-Autres tubes et tuyaux :</b>			
<b>3917.31</b>		<b>---Tubes et tuyaux souples pouvant supporter au minimum une pression de 27,6 MPa</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3917.31.10	00	- - -En polymères de la position 39.02, à l'exclusion des polymères de propylène et des tubes de polymères de butylène; En polymères de la position 39.04, à l'exclusion des polymères du chlorure de vinyle, des polymères de tétrafluoroéthylène et du chlorure de polyvinylidène; En polymères de la position 39.05; En polymères de la position 39.06, à l'exclusion des polymères de méthacrylate de méthyle; En polymères de la position 39.07; En polymères de la position 39.09, à l'exclusion des polyuréthanes; En polymères des positions 39.11, 39.12 ou 39.13; En chlorure de polyvinylidène devant être utilisés dans l'emballage des marchandises pour la vente	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3917.31.90		- - -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	- - - -De polymères de l'éthylène .....	KGM		
	20	- - - -De polymères du chlorure de vinyle .....	KGM		
	90	- - - -Autres .....	KGM		
<b>3917.32</b>		<b>- - -Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires</b>			
3917.32.10		- - -En polymères de la position 39.02, à l'exclusion des polymères de propylène et des tubes de polymères de butylène; En polymères de la position 39.04, à l'exclusion des polymères du chlorure de vinyle, des polymères de tétrafluoroéthylène et du chlorure de polyvinylidène; En polymères de la position 39.05; En polymères de la position 39.06, à l'exclusion des polymères de méthacrylate de méthyle; En polymères de la position 39.07; En polymères de la position 39.09, à l'exclusion des polyuréthanes; En polymères des positions 39.11, 39.12 ou 39.13; En chlorure de polyvinylidène devant être utilisés dans l'emballage des marchandises pour la vente; Devant être utilisés dans la fabrication de serums, antisérums, toxoïdes, virus, toxines ou anti-toxines, vaccins antiviraux et vaccins bactériens, bactériophages ou lysats bactériens, allergéniques, extraits de foie, extraits hypophysaires, épinéphrine et ses solutions, insuline (avec ou sans zinc, globine ou protamine), plasma sanguin ou sérum d'origine humaine ou fractions de ces substances, ou diluants ou succédanés de ces substances; Devant être utilisés pour la préparation, l'emmagasinage ou l'insémination de la semence animale		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -Tube de laboratoire .....	KGM		
	90	- - - -Autres .....	KGM		
3917.32.90		- - -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	- - - -Boyau d'arrosage .....	KGM		
	20	- - - -Tube plat .....	KGM		
	90	- - - -Autres .....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3917.33.00		--Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Boyau d'arrosage .....	KGM		
	90	---- -Autres .....	KGM		
3917.39		--Autres			
3917.39.10	00	-- -En polymères de la position 39.02, à l'exclusion des polymères de propylène et des tubes de polymères de butylène; En polymères de la position 39.04, à l'exclusion des polymères du chlorure de vinyle, des polymères de tétrafluoroéthylène et du chlorure de polyvinylidène; En polymères de la position 39.05; En polymères de la position 39.06, à l'exclusion des polymères de méthacrylate de méthyle; En polymères de la position 39.07; En polymères de la position 39.09, à l'exclusion des polyuréthanes; En polymères des positions 39.11, 39.12 ou 39.13; En chlorure de polyvinylidène devant être utilisés dans l'emballage des marchandises pour la vente; Devant être utilisés pour la préparation, l'emmagasinage ou l'insémination de la semence animale	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3917.39.90		-- -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Boyau d'arrosage .....	KGM		
	90	---- -Autres .....	KGM		
3917.40		-Accessoires			
3917.40.10		-- -Devant être utilisés dans la fabrication de sérums, antisérums, toxoïdes, virus, toxines ou anti-toxines, vaccins antiviraux et vaccins bactériens, bactériophages ou lysats bactériens, allergéniques, extraits de foie, extraits hypophysaires, épinéphrine et ses solutions, insuline (avec ou sans zinc, globine ou protamine) plasma sanguin ou sérum d'origine humaine ou fractions de ces substances, ou diluants ou succédanés de ces substances ---- -Accessoires autre que les accessoires sous pression :		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	11	---- -De polymères de l'éthylène .....	KGM		
	12	---- -De polymères du chlorure de vinyle .....	KGM		
	13	---- -De copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) .....	KGM		
	19	---- -Autres .....	KGM		
	90	---- -Autres .....	KGM		
3917.40.90		-- -Autres ---- -Sous pression :		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	11	---- -De polymères de l'éthylène .....	KGM		
	12	---- -De polymères du chlorure de vinyle .....	KGM		
	19	---- -Autres .....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---- -Autres accessoires :			
		91 -----De polymères de l'éthylène.....	KGM		
		92 -----De polymères du chlorure de vinyle.....	KGM		
		93 -----De copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS).....	KGM		
		99 -----Autres.....	KGM		
<b>39.18</b>		<b>Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la Note 9 du présent Chapitre.</b>			
<b>3918.10</b>		<b>-En polymères du chlorure de vinyle</b>			
3918.10.10		-- -Revêtements de murs ou de plafonds combinés à des tissus, des étoffes de bonneterie, des nontissés ou des feutres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		10 ---- -Contenant des fibres synthétiques, artificielles ou des fibres de verre ..	MTK		
		90 ---- -Contenant d'autres matières textiles .....	MTK		
3918.10.90		-- -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		10 ---- -Carreaux de planchers .....	MTK		
		20 ---- -Revêtements de murs ou de plafonds.....	MTK		
		---- -Couvre-parquets cellulaires en rouleaux :			
		31 ---- -À relief.....	MTK		
		39 ---- -Autres.....	MTK		
		---- -Autres :			
		91 ---- -À relief, sauf du type alvéolaire .....	MTK		
		99 ---- -Autres.....	MTK		
<b>3918.90</b>		<b>-En autres matières plastiques</b>			
3918.90.10		-- -Revêtements de murs ou de plafonds combinés à des tissus, des étoffes de bonneterie, des nontissés ou des feutres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		10 ---- -Contenant des fibres synthétiques, artificielles ou des fibres de verre ..	MTK		
		90 ---- -Contenant d'autres matières textiles .....	MTK		
3918.90.90		-- -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		10 ---- -En polymères de l'éthylène .....	MTK		
		---- -Autres :			
		91 ---- -Carreaux de planchers.....	MTK		
		92 ---- -Revêtements de murs ou de plafonds.....	MTK		
		99 ---- -Autres.....	MTK		
<b>39.19</b>		<b>Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux.</b>			
<b>3919.10</b>		<b>-En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3919.10.10		---Combinés à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des nontissés ou à des feutres, de telles combinaisons pouvant être enroulées à la main sans se fendiller, sur un mandrin de 7 mm de diamètre à une température comprise entre 15 °C et 30 °C		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- <i>-Contenant des fibres synthétiques, artificielles ou de fibres de verre ....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Contenant d'autres matières textiles .....</i>	KGM		
3919.10.20		---En polymères de méthacrylate de méthyle; Pellicule de poly(éthylène téréphtalate) d'une largeur de moins de 15 cm; Acétate de cellulose et acétate butyrate de cellulose en feuilles, pellicules ou bandes, d'une épaisseur excédant 0,08 mm ou d'une largeur de moins de 15 cm et d'une épaisseur n'excédant pas 0,08 mm ---- <i>-En polymères de méthacrylate de méthyle :</i>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	11	---- <i>-Conditionnés pour la vente au détail .....</i>	KGM		
	12	---- <i>-Non conditionnés pour la vente au détail .....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres .....</i>	KGM		
		---Autres :			
3919.10.91	00	---En polymères de la position 39.02, à l'exclusion des polymères de propylène; En polymères de la position 39.04, à l'exclusion des polymères du chlorure de vinyle, des polymères de tétrafluoroéthylène et du chlorure de polyvinylidène; En polymères des positions 39.05 ou 39.06; En polymères de la position 39.07, à l'exclusion des résines époxydes, des polyesters non saturés et des plaques, feuilles, pellicules et bandes, de polycarbonate, d'une épaisseur d'au moins 0,08 cm mais n'excédant pas 1,3 cm; En polymères de la position 39.09, à l'exclusion des résines urée-formaldéhydes, des résines mélamine-formaldéhydes, des résines phénol-formaldéhydes et des polyuréthanes; En polymères des positions 39.11 ou 39.13; En polymères de la position 39.12, à l'exclusion de la cellulose régénérée ou de la fibre vulcanisée; En chlorure de polyvinylidène devant être utilisés dans l'emballage des marchandises pour la vente; Pellicules en polyester ou en polystyrène, d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm, devant servir à la fabrication des haut-parleurs et des amplificateurs électriques d'audio-fréquence, des électrophones et des machines à dicter à bandes magnétiques, des appareils d'enregistrement du son sur bandes magnétiques, des mécanismes servant au déroulement des bandes, des appareils électriques des positions 85.21, 85.25, 85.26, 85.27 ou 85.28, et des parties de tout ce qui précède, y compris les transformateurs et les bobines de réactance et selfs; Bandes de polyuréthanes devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3919.10.99		----Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		---- <i>-Conditionnés pour la vente au détail :</i>			
	11	---- <i>-De polymères de chlorure de vinyle .....</i>	KGM		
	12	---- <i>-De cellulose régénérée .....</i>	KGM		
	13	---- <i>-En polymères de l'éthylène .....</i>	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	19	-----Autres.....	KGM		
		-----Non conditionnés pour la vente au détail :			
	21	-----De polymères de chlorure de vinyle.....	KGM		
	22	-----De cellulose régénérée.....	KGM		
	23	-----En polymères de l'éthylène.....	KGM		
	29	-----Autres.....	KGM		
<b>3919.90</b>		<b>-Autres</b>			
3919.90.10		---Combinés à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des nontissés ou à des feutres, de telles combinaisons qui peuvent être enroulées à la main sans se fendiller, sur un mandrin de 7 mm de diamètre à une température comprise entre 15 °C et 30 °C		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----Contenant des fibres synthétiques, artificielles ou des fibres de verre ..	KGM		
	90	----Contenant d'autres matières textiles.....	KGM		
		---Autres :			
3919.90.91 00		---Pellicule de polymères de chlorure de vinyle, d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm et en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 153 cm; En polymères de la position 39.02, à l'exclusion des polymères de propylène; En polymères de la position 39.04, à l'exclusion des polymères du chlorure de vinyle, des polymères de tétrafluoroéthylène et du chlorure de polyvinylidène; En polymères de la position 39.05; En polymères de la position 39.06, à l'exclusion des polymères du méthacrylate de méthyle; En polymères de la position 39.07, à l'exclusion des résines époxydes, des polyesters non saturés et des plaques, feuilles, pellicules et bandes, de polycarbonate, d'une épaisseur d'au moins 0,08 cm mais n'excédant pas 1,3 cm; En polymères de la position 39.09, à l'exclusion des résines urée-formaldéhydes, des résines mélamine-formaldéhydes, des résines phénol-formaldéhydes et des polyuréthannes; En polymères des positions 39.11 ou 39.13; En polymères de la position 39.12, à l'exclusion de la cellulose régénérée, de la fibre vulcanisée et de l'acétate de cellulose ou de l'acétate butyrate de cellulose en feuilles, pellicules ou bandes, d'une épaisseur excédant 0,08 mm ou d'une largeur de moins de 15 cm et d'une épaisseur n'excédant pas 0,08 mm; En chlorure de polyvinylidène devant être utilisés dans l'emballage des marchandises pour la vente; Bandes de polyuréthannes devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3919.90.99		---Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----De polymères du chlorure de vinyle.....	KGM		
	20	----En polymères de l'éthylène.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
<b>39.20</b>		<b>Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières.</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>3920.10</b>		<b>-En polymères de l'éthylène</b>			
3920.10.10 00	--	Devant servir à la fabrication de serviettes hygiéniques, de ceintures ou bandages de prothèses, de bandes abdominales d'orthopédie ou de bandages de suspensoirs	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3920.10.90	---	Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		----D'une densité inférieure à 0,94 :			
11	----	D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm .....	KGM		
12	----	D'une épaisseur excédant 0,25 mm .....	KGM		
		----D'une densité égale ou supérieure à 0,94 :			
21	----	D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm .....	KGM		
22	----	D'une épaisseur excédant 0,25 mm .....	KGM		
<b>3920.20</b>		<b>-En polymères du propylène</b>			
3920.20.10 00	--	Pellicule de polypropylène, d'une épaisseur de moins de 0,025 mm, devant servir à la fabrication de condensateurs	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3920.20.20	--	Devant servir à la fabrication de serviettes hygiéniques, de ceintures ou bandages de prothèses, de bandes abdominales d'orthopédie ou de bandages de suspensoirs		3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	Cerclage .....	KGM		
		----Autres :			
91	----	D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm .....	KGM		
92	----	D'une épaisseur excédant 0,25 mm .....	KGM		
3920.20.90	---	Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
10	----	Courroies .....	KGM		
		----Autres :			
91	----	D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm .....	KGM		
92	----	D'une épaisseur excédant 0,25 mm .....	KGM		
<b>3920.30</b>		<b>-En polymères du styrène</b>			
3920.30.10 00	--	Mélangés à des polymères de butadiène, d'éthylène et de propylène, d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm, devant servir à la fabrication d'emballages thermorétractables	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3920.30.90	---	Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
10	----	D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm .....	KGM		
20	----	D'une épaisseur excédant 0,25 mm .....	KGM		
		<b>-En polymères du chlorure de vinyle :</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>3920.43</b>		<b>--Contenant en poids au moins 6 % de plastifiants</b>			
3920.43.10 00	--	Pellicule, d'une épaisseur d'au plus 0,15 mm, revêtement compris, devant servir à la fabrication de décorations de Noël; Feuilles, d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm et d'une largeur excédant 125 cm, devant servir à la fabrication de revêtements muraux décoratifs autocollants ou de revêtements de tablettes autocollants; Feuilles, d'une largeur d'au moins 194,3 cm et d'une épaisseur d'au moins 0,17 mm, devant servir à la fabrication de matelas pour lits d'eau ou d'enveloppes de protection pour lits d'eau	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3920.43.90	--	Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	-----D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm.....	KGM		
	20	-----D'une épaisseur excédant 0,25 mm.....	KGM		
<b>3920.49</b>		<b>--Autres</b>			
3920.49.10 00	--	Pellicule devant servir à la fabrication de chargeurs souples; Pellicule, d'une épaisseur d'au plus 0,15 mm, revêtement compris, devant servir à la fabrication de décorations de Noël; Feuilles devant servir à la fabrication de bracelets d'alerte médicale ou d'identification des nouveaux-nés ou des patients, de plastiques ou de la sous-position 8523.90, ou de parties de mobilier ou de matériaux pour mobilier produits par stratification au moyen de colle ou d'adhésif, par la chaleur et la pression; Feuilles, non gaufrées, d'une épaisseur d'au moins 0,04 mm mais n'excédant pas 0,08 mm, d'une largeur excédant 80 cm, devant servir à la fabrication de pages d'albums de photos; Feuilles, non imprimées, devant servir à la fabrication de couverts protecteurs rétrécis à chaud, pour bouteilles de vin	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3920.49.90 00	--	Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		<b>-En polymères acryliques :</b>			
<b>3920.51</b>		<b>--En poly(méthacrylate de méthyle)</b>			
3920.51.10	--	Feuilles en matières plastiques laminées, de deux couleurs, d'une épaisseur d'au plus 6,35 mm, devant servir à la fabrication d'abat-jour		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm.....	KGM		
	20	-----D'une épaisseur excédant 0,25 mm.....	KGM		
3920.51.90	--	Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	-----D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm.....	KGM		
	20	-----D'une épaisseur excédant 0,25 mm.....	KGM		
<b>3920.59</b>		<b>--Autres</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3920.59.10		- - -En polymères du méthacrylate de méthyle		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	- - - -D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm.....	KGM		
	20	- - - -D'une épaisseur excédant 0,25 mm.....	KGM		
3920.59.90		- - -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm.....	KGM		
	20	- - - -D'une épaisseur excédant 0,25 mm.....	KGM		
		<b>-En polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters :</b>			
<b>3920.61</b>		<b>- -En polycarbonates</b>			
3920.61.10 00		- - -Plaques, feuilles, pellicules ou bandes, d'une épaisseur d'au moins 0,08 cm mais n'excédant pas 1,3 cm	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3920.61.90		- - -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm.....	KGM		
	20	- - - -D'une épaisseur excédant 0,25 mm.....	KGM		
<b>3920.62</b>		<b>- -En poly(éthylène téréphtalate)</b>			
3920.62.10		- - -Pellicule devant servir à la fabrication de chargeurs souples; Pellicule devant servir à la fabrication des haut-parleurs et des amplificateurs électriques d'audio-fréquence, des électrophones et des machines à dicter à bandes magnétiques, des appareils d'enregistrement du son sur bandes magnétiques, des mécanismes servant au déroulement des bandes, des appareils électriques des positions 85.21, 85.25, 85.26, 85.27 ou 85.28, et des parties de tout ce qui précède, y compris les transformateurs et les bobines de réactance et selfs; Pellicule d'une largeur d'au moins 15 cm		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -Avec de l'aluminium déposé à vide .....	KGM		
	90	- - - -Autres .....	KGM		
3920.62.90		- - -Autres		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	- - - -Courroies.....	KGM		
	20	- - - -Avec de l'aluminium déposé à vide .....	KGM		
		- - - -Autres :			
	91	- - - - -D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm .....	KGM		
	92	- - - - -D'une épaisseur excédant 0,25 mm.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3920.63.00		--En polyesters non saturés		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm.....	KGM		
	20	----D'une épaisseur excédant 0,25 mm.....	KGM		
3920.69.00		--En autres polyesters		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm.....	KGM		
	20	----D'une épaisseur excédant 0,25 mm.....	KGM		
		<b>-En cellulose ou en ses dérivés chimiques :</b>			
3920.71.00		--En cellulose régénérée		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm.....	KGM		
	20	----D'une épaisseur excédant 0,25 mm.....	KGM		
		<b>-En acétate de cellulose</b>			
3920.73.10		-- Feuilles, pellicules ou bandes, d'une épaisseur excédant 0,08 mm ou d'une largeur de moins de 15 cm et d'une épaisseur n'excédant pas 0,08 mm, autres que les feuilles devant servir à la fabrication de montures de lunettes, autres que les pellicules coulées de triacétate de cellulose devant servir à la fabrication de pages d'albums photographiques et autres que les pellicules non sensibilisées destinées à la fabrication de pellicules photographiques sensibilisées		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm.....	KGM		
	20	----D'une épaisseur excédant 0,25 mm.....	KGM		
3920.73.90		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm.....	KGM		
	20	----D'une épaisseur excédant 0,25 mm.....	KGM		
3920.79		<b>--En autres dérivés de la cellulose</b>			
3920.79.10		--Acétate butyrate de cellulose en feuilles, pellicules ou bandes, d'une épaisseur excédant 0,08 mm ou d'une largeur de moins de 15 cm et d'une épaisseur n'excédant pas 0,08 mm, autres que les pellicules non sensibilisées destinées à la fabrication de pellicules photographiques sensibilisées		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	20	- - - -D'une épaisseur excédant 0,25 mm.....	KGM		
<b>I</b>		- - -En fibre vulcanisée :			
<b>I</b>	3920.79.21 00	- - - -En rouleaux ou en feuilles rectangulaires ou carrées, devant servir de supports dans la fabrication d'abrasifs	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>I</b>	3920.79.29 00	- - - -Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	3920.79.90	- - -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm.....	KGM		
	20	- - - -D'une épaisseur excédant 0,25 mm.....	KGM		
		<b>-En autres matières plastiques :</b>			
	<b>3920.91.00 00</b>	<b>- -En poly(butyril de vinyle)</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	<b>3920.92</b>	<b>- -En polyamides</b>			
	3920.92.10	- - -Adhésifs à chaud, devant servir à la fabrication de doublures intermédiaires ou de fournitures pour vêtements		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm.....	KGM		
	20	- - - -D'une épaisseur excédant 0,25 mm.....	KGM		
	3920.92.90	- - -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	- - - -D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm.....	KGM		
	20	- - - -D'une épaisseur excédant 0,25 mm.....	KGM		
	<b>3920.93.00 00</b>	<b>- -En résines aminiques</b>	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	<b>3920.94</b>	<b>- -En résines phénoliques</b>			
	3920.94.10	- - -En résines de phenol-formaldéhydes		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	- - - -D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm.....	KGM		
	20	- - - -D'une épaisseur excédant 0,25 mm.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3920.94.90	- - -	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	-D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm.....	KGM		
	20 - - - -	-D'une épaisseur excédant 0,25 mm.....	KGM		
<b>3920.99</b>	- -	<b>-En autres matières plastiques</b>			
3920.99.10	- - -	-Chlorure de polyvinylidène, devant être utilisés dans l'emballage des marchandises pour la vente; Plaques, feuilles ou pellicules de polymères de tétrafluoroéthylène, devant être utilisés dans la production de chlore ou d'hydroxyde de sodium; Bandes de polyuréthannes devant servir à la fabrication de vêtements - - - - -De polymères de tétrafluoroéthylène :		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	11 - - - - -	-D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm .....	KGM		
	12 - - - - -	-D'une épaisseur excédant 0,25 mm.....	KGM		
	20 - - - -	-De polyuréthannes .....	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		
	- - -	-Autres :			
3920.99.91	- - -	-En polymères de tétrafluoroéthylène, en résines époxydes, en polyuréthannes ou en chlorure du polyvinylidène		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	- - - - -	-De polymères de tétrafluoroéthylène :			
	11 - - - - -	-D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm .....	KGM		
	12 - - - - -	-D'une épaisseur excédant 0,25 mm.....	KGM		
	20 - - - -	-De polyuréthannes .....	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		
3920.99.99	- - -	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	- - - - -	-En polymères de vinyle, d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm :			
	11 - - - - -	-De polymères de propionate de vinyle.....	KGM		
	12 - - - - -	-De polymères d'acétate de vinyle .....	KGM		
	13 - - - - -	-En polyalcools de vinyles.....	KGM		
	14 - - - - -	-En polyformal de vinyle.....	KGM		
	19 - - - - -	-Autres.....	KGM		
	- - - - -	-En polymères de vinyle, d'une épaisseur excédant 0,25 mm :			
	21 - - - - -	-De polymères d'acétate de vinyle .....	KGM		
	29 - - - - -	-Autres.....	KGM		
	- - - - -	-Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) :			
	31 - - - - -	-D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm .....	KGM		
	32 - - - - -	-D'une épaisseur excédant 0,25 mm.....	KGM		
	40 - - - -	-De polymères de fluorohalocarbures .....	KGM		
	90 - - - -	-Autres.....	KGM		
<b>39.21</b>		<b>Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques.</b>			
		-Produits alvéolaires :			
<b>3921.11</b>	- -	<b>-En polymères du styrène</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3921.11.10	00	--Combinés à des tissus devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3921.11.90	00	--Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>3921.12</b>		<b>--En polymères du chlorure de vinyle</b>			
3921.12.10	00	--Combinés à des tissus, uniquement de fibres discontinues de polyester ou de coton mélangés uniquement avec des polyesters, ou des tissus composés de fibres discontinues de polyester mélangées uniquement avec du coton, devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m <sup>2</sup> et d'au plus 21 m <sup>2</sup>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		--Autres :			
3921.12.91	00	---Ne contenant pas plus de 70 % en poids de matières plastiques et combinés à des matières textiles dans lesquelles les fibres synthétiques ou artificielles sont supérieures en poids à toute autre fibre textile prise individuellement	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3921.12.99	00	---Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>3921.13</b>		<b>--En polyuréthannes</b>			
3921.13.10		--Combinés à des feutres, nontissés et autres tissus textiles, ayant un enduit simili-cuir composé uniquement de polyuréthane sur une ou deux faces, dont le poids de l'enduit est d'au moins 20 % du poids total du tissu enduit, devant servir à la fabrication de chaussures ou de sacs à main; Combinés à des tissus, uniquement de fibres discontinues de polyester ou de coton mélangés uniquement avec des polyesters, ou des tissus composés de fibres discontinues de polyester mélangées uniquement avec du coton, devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m <sup>2</sup> et d'au plus 21 m <sup>2</sup> ; Pellicule, d'une épaisseur d'au moins 0,2 mm, devant servir à être contre-collée à du cuir refendu; Bandes, devant servir à la fabrication de vêtements		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 ---- -Pour chaussures ou sacs à main .....	KGM		
		20 ---- -Pour tentes pour usage familial ou récréatif .....	KGM		
		90 ---- -Autres .....	KGM		
3921.13.20	00	--Nontissés, imprégnés d'un liant polymérique, enduits de polyuréthane alvéolaire, d'un poids de plus de 515 g/m <sup>2</sup> sans excéder 600 g/m <sup>2</sup> , devant servir à la fabrication d'accessoires de vêtements, y compris les étiquettes, les écussons et les articles similaires d'un type normalement cousu sur la partie extérieure d'un vêtement	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		--Autres :			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3921.13.91	00	-Ne contenant pas plus de 70 % en poids de matières plastiques et combinés à des matières textiles dans lesquelles les fibres synthétiques ou artificielles sont supérieures en poids à toute autre fibre textile prise individuellement	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3921.13.99		-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	-Isolation en polyisocyanure.....	KGM		
		-Autres :			
	91	-Rigide.....	KGM		
	92	-Sous-tapis.....	MTK		
	99	-Autres.....	KGM		
<b>3921.14</b>		<b>--En cellulose régénérée</b>			
3921.14.10	00	-Combinés à des tissus devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3921.14.90	00	-Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>3921.19</b>		<b>--En autres matières plastiques</b>			
3921.19.10	00	-Feuilles en polymères d'éthylène, devant servir à la fabrication de puzzles tridimensionnels	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3921.19.20	00	-Combinés à des étoffes de bonneterie-chaîne obtenues par couture-tricotage, uniquement de polyesters, enduites sur une face d'un polymère d'acrylique alvéolaire, devant servir comme coutils à la fabrication de matelas ou de sommiers	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3921.19.30	00	-De copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle, devant servir à la fabrication de semelles de sandales; Feuilles en polymères de propylène, avec un revêtement sensible à la chaleur, d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm et d'une largeur excédant 105 cm	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3921.19.90		-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	-En polymères de l'éthylène.....	KGM		
	90	-Autres.....	KGM		
<b>3921.90</b>		<b>-Autres</b>			
		--Combinés à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des nontissés ou à des feutres, de telles combinaisons qui peuvent être enroulées à la main sans se fendiller, sur un mandrin de 7 mm de diamètre à une température comprise entre 15 °C et 30 °C :			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3921.90.11		<p>---Courroies de longueur indéterminée, d'une épaisseur n'excédant pas 2,8 mm et d'une largeur excédant 350 mm, renforcées de fibres de nylon, de polyester ou d'aramides, devant servir à la fabrication de courroies transporteuses;</p> <p>Combinés à des feutres, nontissés et autres tissus textiles, ayant un enduit simili-cuir composé uniquement de polyuréthane sur une ou deux faces, dont le poids de l'enduit est d'au moins 20 % du poids total du tissu enduit, devant servir à la fabrication de chaussures ou de sacs à main;</p> <p>Combinés à des tissus de coton, imprégnés et enduits de polymères du chlorure de vinyle, contenant des tissus non imprégnés ou non enduits d'un poids n'excédant pas 120 g/m<sup>2</sup>, la masse totale des tissus imprégnés et enduits excédant 430 g/m<sup>2</sup> mais n'excédant pas 470 g/m<sup>2</sup>, devant servir à la fabrication de vêtements;</p> <p>Combinés à des tissus, uniquement de fibres discontinues de polyester ou de coton mélangés uniquement avec des polyesters, ou des tissus composés de fibres discontinues de polyester mélangées uniquement avec du coton, devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m<sup>2</sup> et d'au plus 21 m<sup>2</sup>;</p> <p>Plaques, feuilles ou pellicules de polymères de tétrafluoroéthylène, combinées du tissu, devant être utilisés dans la production de chlore ou d'hydroxyde de sodium;</p> <p>Feuilles de résine de phénol-formaldéhyde non durcie ou de résines époxydes non durcies, contenant des fibres de verre, connues sous le nom de « préimprégné », devant servir à la fabrication de panneaux sandwichs composites pour les aéronefs, les traversiers rapides et les abris pour le transport aérien;</p> <p>Courroies de longueur indéterminée de transmission, d'une épaisseur n'excédant pas 6,8 mm, à l'exclusion des courroies de longueur indéterminée de section trapézoïdale (V ou multi V), même gaufrées, devant servir à la fabrication de courroies de transmission</p>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 --- -Pour chaussures ou sacs à main .....	KGM		
		20 --- -Pour tentes pour usage familial ou récréatif.....	KGM		
		30 --- -Combinés à des tissus de coton, pour vêtements.....	KGM		
		90 --- -Autres .....	KGM		
3921.90.12	00	---Autres, ne contenant pas plus de 70 % en poids de matières plastiques et combinés à des matières textiles dans lesquelles les fibres synthétiques ou artificielles sont supérieures en poids à toute autre fibre textile prise individuellement	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
3921.90.13	00	---Autres combinés à des tissus devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3921.90.19		---Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		10 --- -Contenant des fibres synthétiques ou artificielles ou des fibres de verre	KGM		
		20 --- -Contenant d'autres matières textiles .....	KGM		
		---Autres :			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3921.90.91 00	---	-En polymères de la position 39.02, à l'exclusion des polymères de propylène; En polymères de la position 39.04, à l'exclusion des polymères du chlorure de vinyle, des polymères de tétrafluoroéthylène et du chlorure de polyvinylidène; En polymères de la position 39.05; En polymères de la position 39.06, à l'exclusion des polymères du méthacrylate de méthyle; En polymères de la position 39.07 à l'exclusion des résines époxydes, des polyesters non saturés, des pellicules de poly(éthylène téréphtalate) d'une largeur de moins de 15 cm et des plaques, feuilles, pellicules et bandes, de polycarbonate, d'une épaisseur d'au moins 0,08 cm mais n'excédant pas 1,3 cm; En polymères de la position 39.09, à l'exclusion des résines urée-formaldéhydes, des résines mélamine-formaldéhydes, des résines phénol-formaldéhydes et des polyuréthanes; En polymères des positions 39.11 ou 39.13; En polymères de la position 39.12, à l'exclusion de la cellulose régénérée, de la fibre vulcanisée et de l'acétate de cellulose ou de l'acétate butyrate de cellulose en feuilles, pellicules, ou bandes, d'une épaisseur excédant 0,08 mm ou d'une largeur de moins de 15 cm et d'une épaisseur n'excédant pas 0,08 mm; En chlorure de polyvinylidène devant être utilisés dans l'emballage des marchandises pour la vente; Revêtement de résine époxyde renforcée de fibre de verre, en forme de ressort ondulé ou non, isolant ou conducteur, devant servir à la fabrication ou à la remise à neuf de génératrices électriques; Feuilles, composées de papier ordinaire, coloré ou décoré, enduit ou imprégné de résines mélamine-formaldéhyde, devant être utilisées comme revêtement décoratif pour les panneaux de particules, cartons-fibres ou produits similaires pour la fabrication de meubles; Courroies de longueur indéterminée de transmission, d'une épaisseur n'excédant pas 6,8 mm, à l'exclusion des courroies de longueur indéterminée de section trapézoïdale (V ou multi V), même gaufrées, devant servir à la fabrication de courroies de transmission	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3921.90.93 00	---	-En polymères de méthacrylate de méthyle, en autres dérivés chimiques de la cellulose ou en autres poly(éthylène téréphtalate) combinés à des tissus devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3921.90.94 00	---	-Autres en polymères de méthacrylate de méthyle, en autres dérivés chimiques de la cellulose ou en autres poly(éthylène téréphtalate)	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3921.90.99	---	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	----	-Renforcés de fibres de verre ou de carbone :			
	11	-----De résine époxyde renforcée de fibres de verre .....	KGM		
	12	-----De polyesters renforcés de fibres de verre .....	KGM		
	13	-----De polypropylène renforcé de fibres de verre .....	KGM		
	14	-----De résine époxyde renforcée de fibres de carbone .....	KGM		
	19	-----Autres.....	KGM		
	20	-----Stratifiés décoratifs, renforcés de papier, formés sous haute pression..	MTK		
	90	-----Autres.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
39.22		<b>Baignoires, douches, évier, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques.</b>			
3922.10.00		<b>-Baignoires, douches, évier et lavabos</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Cabines de douche, à l'exclusion de ceux amovibles.....	NMB		
	20	---- -Lavabos, à l'exclusion de ceux amovibles.....	NMB		
	30	---- -Baignoires, même avec murs, à l'exclusion de celles amovibles.....	NMB		
	90	---- -Autres.....	NMB		
3922.20.00		<b>-Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance, rembourrés.....	NMB		
	90	---- -Autres.....	NMB		
3922.90.00		<b>-Autres</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Toilettes et réservoirs de chasse, à l'exclusion de ceux amovibles.....	NMB		
	20	---- -Urinoirs, à l'exclusion de ceux amovibles.....	NMB		
	30	---- -Amovibles.....	NMB		
	90	---- -Autres.....	NMB		
39.23		<b>Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.</b>			
3923.10		<b>-Boîtes, caisses, casiers et articles similaires</b>			
3923.10.10	00	-- -Pour les vaccins, toxoïdes (anatoxines), bactéries, toxines, sérums renfermant de l'immunisine y compris des antitoxines, des extraits glandulaires ou des antibiotiques, devant être utilisés dans la fabrication de ces produits; Devant être utilisés dans la fabrication de marchandises de la position 38.08 ou de marchandises des Chapitre 28 ou 29 en paquets d'un poids excédant 1,36 kg chacun, devant servir en tant que produits ayant les mêmes fonctions que les marchandises de la position 38.08	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3923.10.90		-- -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Plateaux pour les oeufs.....	-		
	20	---- -Contenants à jeter pour restaurants à service rapide (« coquilles de peigne », par exemple).....	-		
	90	---- -Autres.....	-		
		<b>-Sacs, sachets, pochettes et cornets :</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>3923.21</b>		<b>--En polymères de l'éthylène</b>			
3923.21.10 00	--	Pour les vaccins, toxoïdes (anatoxines), bactérines, toxines, sérums renfermant de l'immunisine y compris des antitoxines, des extraits glandulaires ou des antibiotiques, devant être utilisés dans la fabrication de ces produits	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3923.21.90	--	Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
10	----	Sacs à ordures .....	-		
20	----	Sacs à provision .....	-		
30	----	Sacs à lunch .....	-		
	----	Sacs d'emballage pour produits alimentaires :			
41	-----	Pellicule à couche simple .....	-		
42	-----	Pellicule à couches multiples .....	-		
50	----	Sacs agricoles (par exemple, sacs à ballot, sacs à fourrage) .....	-		
90	----	Autres .....	-		
<b>3923.29</b>		<b>--En autres matières plastiques</b>			
3923.29.10 00	--	Pour les vaccins, toxoïdes (anatoxines), bactérines, toxines, sérums renfermant de l'immunisine y compris des antitoxines, des extraits glandulaires ou des antibiotiques, devant être utilisés dans la fabrication de ces produits; Devant être utilisés pour la préparation, l'emmagasiner ou l'insémination de la semence animale	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3923.29.90	--	Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
10	----	Sacs à provision .....	-		
90	----	Autres .....	-		
<b>3923.30</b>		<b>-Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires</b>			
3923.30.10 00	--	Devant être utilisés pour la préparation, l'emmagasiner ou l'insémination de la semence animale	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3923.30.90	--	Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	----	Bouteilles, de polymères de l'éthylène :			
11	-----	D'une contenance n'excédant pas 2 litres .....	-		
12	-----	D'une contenance excédant 2 litres .....	-		
	----	Bouteilles, de polymères de chlorure de vinyle :			
21	-----	D'une contenance n'excédant pas 2 litres .....	-		
22	-----	D'une contenance excédant 2 litres .....	-		
	----	Bouteilles, de polyéthylène téréphtalate :			
31	-----	D'une contenance n'excédant pas 2 litres .....	-		
32	-----	D'une contenance excédant 2 litres .....	-		
	----	Bouteilles, de polycarbonates :			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
41	----	-D'une contenance n'excédant pas 2 litres.....	-		
42	----	-D'une contenance excédant 2 litres.....	-		
	----	-Bouteilles, autres :			
81	----	-D'une contenance n'excédant pas 2 litres.....	-		
82	----	-D'une contenance excédant 2 litres.....	-		
90	----	-Autres.....	-		
<b>3923.40</b>		<b>-Bobines, fusettes, canettes et supports similaires</b>			
3923.40.10	00	--Cônes ou supports, d'une longueur de 165 mm ou plus, devant être utilisés pour bobiner des fils textiles; Devant servir à la fabrication de vidéocassettes	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3923.40.90	--	-Autres		5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- <i>-Bobines pour les machines à textile.....</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	-		
<b>3923.50</b>		<b>-Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture</b>			
3923.50.10	00	--Capsules devant être utilisées par les parfumeurs, pour l'embouteillage de parfums; Becs en plastique souple de 57 mm de diamètre devant servir à la fabrication de couvercles de contenants de peinture d'un gallon; Pour les vaccins, toxoïdes (anatoxines), bactérines, toxines, sérums renfermant de l'immunisine y compris des antitoxines, des extraits glandulaires ou des antibiotiques, devant être utilisés dans la fabrication de ces produits	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3923.50.90	--	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- <i>-Couvercles pour gobelets.....</i>	-		
	20	---- <i>-Bouchons applicateurs.....</i>	-		
	30	---- <i>-Couvercles de boîtes du type à saupoudrer.....</i>	-		
	40	---- <i>-Capsules de bouteille.....</i>	-		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	-		
<b>3923.90</b>		<b>-Autres</b>			
3923.90.10	--	--Contenants, en forme et à l'image de personnages de bande dessinée, devant être utilisés dans la production ou dans la distribution de shampooing, de bain moussant et autres nouveautés cosmétiques et produits pour le bain; Pour les vaccins, toxoïdes (anatoxines), bactérines, toxines, sérums renfermant de l'immunisine y compris des antitoxines, des extraits glandulaires ou des antibiotiques, devant être utilisés dans la fabrication de ces produits; Plateaux de fixation de polymères de chlorure de vinyle, des types utilisés comme séparateurs dans des boîtes, pour éviter que les pêches ne se touchent		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
10	----	-Plateaux de fixation de polymères de chlorure de vinyle, des types utilisés comme séparateurs dans des boîtes, pour éviter que les pêches ne se touchent .....	-		
90	----	-Autres.....	-		
3923.90.90	--	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
10	----	-Emballages cloches .....	-		
20	----	-Fioles.....	-		
	----	-Tonneaux :			
31	----	-D'une contenance n'excédant pas 25 litres.....	-		
32	----	-D'une contenance excédant 25 litres mais n'excédant pas 120 litres.....	-		
33	----	-D'une contenance excédant 120 litres .....	-		
40	----	-Emballages à plantes .....	-		
50	----	-Autres plateaux pour étaler les viandes ou autres produits.....	-		
60	----	-Contenants à portion unique (par exemple, pour confitures, pour beurre ou pour lait pour café) .....	-		
70	----	-Contenants pour jus ou autres breuvages, d'une contenance n'excédant pas 250 ml.....	-		
80	----	-Cuves à crème glacée et contenants similaires .....	-		
90	----	-Autres.....	-		
39.24		<b>Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques.</b>			
3924.10.00		<b>-Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		---- -Vaisselle, à l'exclusion des verres et des articles jetables :			
11	----	-Plateaux .....	-		
12	----	-Garde-nappes et produits similaires.....	-		
19	----	-Autres.....	-		
		---- -Autres :			
91	----	-Ustensiles.....	-		
92	----	-Contenants pour entreposer les aliments.....	-		
93	----	-Verres et tasses, à jeter .....	-		
94	----	-Autres articles de table, à jeter.....	-		
95	----	-Rangeurs d'ustensiles de cuisine (type plateau ou carrousel) .....	-		
96	----	-Récipients pour cuisson .....	-		
97	----	-Autres verres.....	-		
99	----	-Autres.....	-		
3924.90.00		<b>-Autres</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
10	----	-Accessoires de salles de bain .....	-		
20	----	-Glacières portatives pour camping.....	NMB		
30	----	-Cendriers.....	-		
40	----	-Pots à fleurs .....	-		
		---- -Vitrages :			
51	----	-De douche.....	-		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
59	----	-Autres.....	-		
	----	-Nappes; dessus de buffet; couvre-matelas; couvre-oreillers :			
61	----	-Nappes.....	-		
62	----	-Dessus de buffet.....	-		
63	----	-Couvre-matelas.....	-		
64	----	-Couvre-oreillers.....	-		
	----	-Accessoires de garde-robe ou de penderie :			
71	----	-Bacs à vêtements.....	-		
72	----	-Cintres pour vêtements.....	-		
79	----	-Autres.....	-		
	----	-Autres :			
91	----	-Cadres pour photographies.....	-		
92	----	-Seaux.....	NMB		
99	----	-Autres.....	-		
<b>39.25</b>		<b>Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.</b>			
<b>3925.10.00</b>	00	<b>-Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 litres</b>	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>3925.20.00</b>		<b>-Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	-Portes et leurs cadres.....	-		
	90	-Autres.....	-		
<b>3925.30.00</b>		<b>-Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	-Stores vénitiens.....	-		
	90	-Autres.....	-		
<b>3925.90.00</b>		<b>-Autres</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	----	-Accessoires et garnitures de la Note de Chapitre 11 (ij) :			
	11	-Plaques pour protection de l'électricité.....	-		
	12	-Porte-serviettes.....	-		
	13	-Distributeurs de savon.....	-		
	14	-Poignées (autres que les poignées de porte).....	KGM		
	15	-Poignées de porte.....	KGM		
	19	-Autres.....	KGM		
	20	-Clôtures.....	KGM		
	90	-Autres.....	KGM		
<b>39.26</b>		<b>Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n<sup>os</sup> 39.01 à 39.14.</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3926.10.00		-Articles de bureau et articles scolaires		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Cartables à feuilles mobiles et couvertures semblables.....	-		
	90	---- -Autres.....	-		
3926.20		-Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles)			
3926.20.10	--	-Gants jetables, devant être utilisés dans les salles blanches et permettant la pénétration d'un maximum de 10 particules aéroportées mesurant plus de 0,0005 mm par 28,317 dm <sup>3</sup> d'air, de 30 particules aéroportées mesurant plus de 0,0003 mm par 28,317 dm <sup>3</sup> d'air, de 75 particules aéroportées mesurant plus de 0,0002 mm par 28,317 dm <sup>3</sup> d'air ou de 350 particules aéroportées mesurant plus de 0,0001 mm par 28,317 dm <sup>3</sup> d'air; Scaphandres de protection et leurs accessoires (y compris les gants) devant être utilisés dans l'air empoisonné; Devant être utilisés pour la préparation, l'emmagasiner ou l'insémination de la semence animale		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Scaphandres de protection et leurs accessoires.....	NMB		
	20	---- -Gants d'usage chirurgical ou médical, jetables.....	NMB		
	90	---- -Autres.....	NMB		
		-- -Autres :			
3926.20.91	---	-Gants jetables		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -D'usage chirurgical ou médical.....	NMB		
	90	---- -Autres.....	NMB		
3926.20.92	---	-Mouffles (mitaines); Gants non jetables		6,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Gants sans couture.....	PAR		
	20	---- -Gants conçus spécialement pour usage sportif.....	PAR		
		---- -Autres :			
	91	----- -Mouffles.....	PAR		
	92	----- -Gants.....	PAR		
3926.20.93	---	-Ceintures; Vêtements et autres accessoires de vêtements, contenant pas plus de 25 % en poids de tissus de fibres synthétiques ou artificielles, enduits des deux côtés de polymères de chlorure de vinyle		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Ceintures.....	-		
	20	---- -Vêtements et autres accessoires de vêtements, contenant pas plus de 25 % en poids de tissus de fibres synthétiques ou artificielles, enduits des deux côtés de polymères du chlorure de vinyle.....	NMB		
3926.20.94	00	-Autres vêtements et accessoires de vêtements, de matières plastiques combinées à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des bolducs, à des nontissés ou à des feutres, contenant des tissus de plus de 50 % en poids de soie	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3926.20.95		- - - -Autres vêtements et accessoires de vêtements, de matières plastiques combinées à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des bolducs, à des nontissés ou à des feutres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	- - - - - <i>Contenant des tissus de fibres végétales et pas plus de 50 % en poids de soie ou moins de 50 % en poids de fibres synthétiques, artificielles ou de fibres de verre</i> .....	NMB		
	90	- - - - -Autres .....	NMB		
3926.20.99		- - - -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		- - - - - <i>Vêtements de pluie :</i>			
	11	- - - - - <i>Pour hommes ou garçonnets</i> .....	NMB		
	12	- - - - - <i>Pour femmes ou fillettes</i> .....	NMB		
	19	- - - - -Autres .....	NMB		
	20	- - - - - <i>Peignoirs pour le lavage des cheveux</i> .....	NMB		
	30	- - - - - <i>Culottes pour bébés</i> .....	NMB		
	90	- - - - -Autres .....	-		
<b>3926.30.00</b>	00	<b>-Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires</b>	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>3926.40</b>		<b>-Statuettes et autres objets d'ornementation</b>			
3926.40.10	00	- - -Statuettes	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3926.40.90	00	- - -Autres objets d'ornementation	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>3926.90</b>		<b>-Autres</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3926.90.10	--	-- Articles devant servir à l'escalade ou l'alpinisme; Protecteurs de bec et oeilères pour faisans; Boîtiers et leurs parties, à l'exclusion des étuis ou enveloppes extérieurs, devant servir à la fabrication de vidéocassettes; Cache-capuchon ou capuchons décoratifs de contenants, en forme et à l'image de personnages de bande dessinée, devant être utilisés dans la production ou dans la distribution de shampoing, de bain moussant et autres nouveautés cosmétiques et produits pour le bain; Courroies transporteuses, sous forme modulaire, d'une longueur n'excédant pas 5 m, mais pas déjà coupées de longueur finale; Autres courroies transporteuses, à l'exclusion des courroies transporteuses sous forme modulaire déjà coupées de longueur; Protecteurs de coin devant servir à la fabrication d'instruments de musique portatifs ou de modulateurs, hauts-parleurs et mélangeurs audio, autres que ceux conçus et commercialisés pour des systèmes audio- visuels domestiques; Modèles de filières, devant être utilisés comme succédanés de bleus dans la fabrication, l'assemblage, le montage, l'installation, la conduite ou l'entretien de machines, d'appareils de contrôle, de moteurs, de dispositifs, d'instruments, de matériel d'usines et de leurs parties; Incubateurs pour oeufs de poissons et leurs parties; Devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie; Carters devant servir à la fabrication de débrouilleurs de télévision; Fausses pierres précieuses ou fausses perles devant servir à la fabrication de bijoux; Boutons devant servir à la fabrication de barbecues à gaz ou de cuisinières à gaz à usage ménager, y compris les cuisinières à gaz pour véhicules de loisir; Flotteurs de filets, collecteurs de naissains et porte-collecteurs devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Filets devant servir à la fabrication de boulettes de tourbe; Lames de polyéthylène non alvéolaire, rainurées, devant servir à la fabrication de sachets à boire droits; Articles de fibre vulcanisée devant servir de supports dans la fabrication d'abrasifs; Parties de courroies transporteuses; Patins de pression, rouleaux entraîneurs, ensembles de plaque et de patin de pression devant servir à la fabrication de cassettes à ruban et de cartouches à ruban; Tampons pour voies ferrées; Respirateurs, faits de plusieurs couches de fibres synthétiques ou artificielles non tissées, même traitées avec des charbons activés, même munis d'une soupape d'expiration, devant être utilisés dans l'air empoisonné; Goujon-roulement devant servir à la fabrication de balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur; Masques de sûreté, conçus pour servir aux travailleurs qui exécutent un travail dangereux, et leurs parties; Formes en matières plastiques pour lunettes de sûreté conçues pour servir aux travailleurs qui exécutent un travail dangereux; Raccords de masques pour casques de sûreté; Monofilaments coniques, de polyamides ou de polyesters saturés, devant servir à la fabrication de pinceaux; Devant être utilisées dans la fabrication de produits biologiques ou bactériologiques pour usage parentéral ou pour la fabrication des produits antibiotiques, d'hormones ou de stéroïdes;		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
10	----	-Protecteurs de bec et oeilères pour faisans .....	-		
20	----	-Incubateurs pour oeufs de poissons et leurs parties .....	-		
30	----	-Tampons pour voies ferrées .....	-		
40	----	-Fausses pierres précieuses .....	-		
50	----	-Flotteurs de filets pour pêche commerciale .....	NMB		
60	----	-Masques de sûreté, conçus pour servir aux travailleurs qui exécutent un travail dangereux, et leurs parties; formes en matières plastiques pour lunettes de sûreté conçues pour servir aux travailleurs qui exécutent un travail dangereux; raccords de masques pour casques de sûreté .....	-		
70	----	-Articles pour laboratoire .....	-		
90	----	-Autres .....	-		
3926.90.20	00	-- -Paillasons de portes	MTK	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3926.90.30	00	-- -Enseignes, lettres et chiffres	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 5,5 % TNZ : 5,5 % TPG : 3 %
3926.90.40		-- -Courroies transporteuses sous forme modulaire		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Contenant des matières textiles .....	KGM		
	90	---- -Autres .....	KGM		
3926.90.50	00	-- -Étiquettes d'identification d'animaux	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3926.90.90		-- -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		---- -Fournitures d'usage général :			
	11	---- -Écrous, boulons, vis et rondelles .....	KGM		
	12	---- -Joints .....	KGM		
	13	---- -Chaînes décoratives .....	-		
	14	---- -Poignées et boutons .....	-		
	19	---- -Autres fournitures .....	-		
		---- -Articles de sécurité et leurs parties :			
	21	---- -Articles de sauvetage aquatique, gonflables .....	NMB		
	22	---- -Autres articles de sauvetage aquatique .....	NMB		
	29	---- -Autres .....	-		
	30	---- -Feuilles pour albums de photos .....	-		
	40	---- -Accessoires de foudres (toilettes) .....	-		
		---- -Courroies pour machines autres que les courroies transporteuses :			
	51	---- -Courroies trapézoïdales contenant des matières textiles .....	KGM		
	52	---- -Autres courroies trapézoïdales .....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
53	----	-Courroies autres que les courroies trapézoïdales et les courroies transporteuses, contenant des matières textiles.....	KGM		
59	----	-Autres.....	KGM		
60	----	-Articles hygiéniques ou pharmaceutiques tels que spécifiés dans la note statistique 2 de ce chapitre.....	-		
70	----	-Perles, billes et paillettes, non enfilées (sauf temporairement) et non montées; articles de celles-ci non mentionnées ou comprises ailleurs..	-		
	----	-Autres articles :			
91	----	-Cadres de montures pour diapositives.....	-		
92	----	-Parties de yachts ou d'autres bateaux et embarcations de plaisance de la position n° 89.03; parties de canots, d'embarcations de course, de canots pneumatiques et d'autres embarcations de plaisance, qui ne sont pas du type conçu pour être utilisé avec des moteurs ou des voiles .....	-		
93	----	-Épingles à linge.....	-		
94	----	-Articles pour laboratoire .....	-		
95	----	-Cartables à documents flexibles, avec languettes, roulés ou plats.....	-		
96	----	-Accessoires pour montages électriques (non conducteurs).....	-		
97	----	-Parement, pour l'extérieur de maisons ou d'édifices.....	-		
98	----	-Matelas.....	-		
99	----	-Autres.....	-		